

Avis public du scrutin

Municipalité Mont-Carmel

Date du scrutin 7 novembre 2021

Par cet avis public, _____ Maryse Lizotte _____, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs inscrits sur la liste électorale municipale que :

1. Un scrutin sera tenu;
2. Les personnes candidates pour le ou les postes ci-après mentionnés sont :

Poste de conseillère ou de conseiller – siège 1

- **Ghislain Dionne, 46, rue Notre-Dame Mont-Carmel**
- **Rosemary Lévesque, 50, route 287 Mont-Carmel**

3. Vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, entre 9 h 30 et 20 h, aux dates, aux lieux et en vertu des sections de vote suivants:

Jour du scrutin : **Dimanche 7 novembre 2021**

Pour les sections de vote : _____ 1 à 3 _____ Lieu : Salle Émile Lavoie, 22 rue de la Fabrique

Jour de vote par anticipation : **Dimanche 31 octobre 2021**

Pour les sections de vote : _____ 1 à 3 _____ Lieu : Salle Émile Lavoie, 22 rue de la Fabrique

4. Vous devrez porter un couvre-visage à l'intérieur des lieux de vote;
5. Vous pouvez apporter un crayon de plomb ou un stylo à l'encre bleu ou noir pour marquer votre bulletin de vote;
6. Si vous êtes inscrite ou inscrit au vote par correspondance:
 - La présidente ou le président d'élection doit avoir reçu vos bulletins de vote au plus tard le vendredi 5 novembre à 16 h 30;
 - Si vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après votre demande, vous pourrez communiquer avec la présidente ou le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.
7. Vous pouvez assister au recensement des votes qui sera effectué le 8 novembre à 10h00 à l'adresse suivante : Salle Émile Lavoie, 22 rue de la Fabrique
8. Vous pouvez joindre la présidente ou le président d'élection (ou joindre son adjointe ou adjoint, le cas échéant) à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Maryse Lizotte, présidente d'élection

Adresse 22, rue de la Fabrique, Mont-Carmel Téléphone : 418-498-2050 poste 112

Donné à Mont-Carmel le 1^{er} octobre 2021


Présidente d'élection

SM-41 (21-06)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, art. 171

Règlement sur le vote par correspondance, art. 6